



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme METOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-066

Rapporteur : Christine MÉTOIS – LE BRAS, Maire

OBJET : URBANISME / FONCIER – SIGNATURE D'UNE CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE BRETAGNE

La collectivité envisage de réaliser une opération de logements et notamment de logements locatifs sociaux sur le secteur rue de Villebonne à Trégueux.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue de Villebonne et des parcelles en cœur d'îlot. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Trégueux puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention cadre signée le 03 juillet 2018 entre l'EPF Bretagne et la communauté d'agglomération Saint-Brieuc Armor Agglomération,

Considérant que la Commune de Trégueux souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la rue de Villebonne à Trégueux dans le but d'y réaliser une opération à dominante de logements et notamment de logements locatifs sociaux

Considérant que ce projet d'habitat respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de la rue de Villebonne à Trégueux,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la Commune de Trégueux, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Trégueux s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement et aux activités économiques ;

- une densité minimale de 40 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
- dans la partie du programme consacrée au logement : 80% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Trégueux ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune de Trégueux d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Vu l'avis de la commission urbanisme réunie le 18 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,**
- **APPROUVE ladite convention et AUTORISER Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,**
- **S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 25 juillet 2028,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme MÉTOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-067

Rapporteur : Christine MÉTOIS – LE BRAS, Maire

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES – 18 RUE DE VILLEBONNE – RACHAT PARTIEL PAR UN TIERS DE LA PROPRIÉTÉ ACQUISE PAR L'EPF

Dans le cadre de ses obligations liées à l'article 55 de la loi SRU, la Commune de Trégueux souhaite réaliser une opération de logements locatifs sociaux sur le secteur de la rue de Villebonne.

Ce projet a fait l'objet d'une acquisition d'emprise foncière sise 18 rue de Villebonne à Trégueux. L'EPF Bretagne a en effet acquis le bien suivant par préemption exercée par délégation du Préfet suite à l'arrêté préfectoral de carence en logements sociaux pris à l'encontre la commune :

Date d'acquisition	Vendeurs	Parcelles	Adresse	contenance	Nature
02/06/2021	Mme Piriou	AC 24	18 rue de Villebonne	532 m ²	Maison + jardin

Pour l'acquisition et le portage des emprises nécessaires à l'opération dans son ensemble, la Commune de Trégueux a décidé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) par le biais d'une convention opérationnelle d'action foncière en cours de signature.

L'acquisition de la propriété située 18 rue de Villebonne a pour objet de constituer une réserve foncière permettant de desservir et désenclaver des fonds de parcelles en cœur d'îlot par le biais d'un passage de minimum 6 m de largeur créé sur la partie Nord-Ouest de la parcelle, entre la maison et la limite séparative de propriété.

La maison d'habitation ne présentant pas d'intérêt pour un bailleur social, la Commune propose que celle-ci soit revendue, une fois l'emprise foncière ci-dessus détachée de la propriété (environ 150 m²). Un document de géomètre est en cours de réalisation. Cette parcelle de 150 m² restera propriété de l'EPF Bretagne.

Pour procéder au rachat de la maison d'habitation acquise par l'EPF Bretagne et d'une partie du terrain, la commune de Trégueux a désigné l'acquéreur suivant :

Madame Audrey CONOR-CORVINO

Cet acquéreur a été choisi car il était l'acquéreur évincé lors de la préemption par l'EPF Bretagne.

La Collectivité émet donc le souhait que l'EPF Bretagne cède à l'acquéreur sus-désigné le bien suivant situé sur la commune de Trégueux :

Ref. cadastre	Contenance
AC 24 pour partie (références cadastrales à définir après document d'arpentage)	A déterminer après détachement de l'emprise relative à la réserve foncière (environ 150 m ²) soit environ 380 m ²

A noter que l'emprise foncière restant propriété de l'EPF Bretagne fera l'objet d'une convention d'occupation précaire signée entre la commune et Mme Conor-Corvino afin qu'elle puisse jouir de cette parcelle de 150 m² en attendant le démarrage opérationnel de l'opération.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 321-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention opérationnelle d'action foncière en cours de signature,

Considérant que pour mener à bien le projet de Rue de Villebonne, la commune de Trégueux a fait appel à l'EPF Bretagne pour acquérir et porter les emprises foncières nécessaires à sa réalisation, situées à l'arrière des terrains rue de Villebonne,

Considérant que ce projet entrant désormais dans sa phase de réalisation, il convient que l'EPF Bretagne revende à :

Madame Audrey CONOR-CORVINO

le bien suivant actuellement en portage situé sur la commune de Trégueux :

Ref. cadastre	Contenance	Nature
AC 24 pour partie (références cadastrales à définir après document d'arpentage)	A déterminer après détachement de l'emprise relative à la réserve foncière (environ 150 m ²) soit environ 380 m ²	Maison + jardin

Considérant que le prix de revient s'établit conformément à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et est aujourd'hui estimé à CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 EUR) TTC, se décomposant comme suit (détail joint en annexe) :

- Prix hors taxe : 150 000 € ;
- Taxe sur la valeur ajoutée au taux de 20 % : 0 € (non soumis).

Considérant que la vente se fera sous le régime de la taxe sur la valeur ajoutée établie sur la marge,

Considérant que la convention opérationnelle encadrant l'intervention de l'EPF Bretagne prévoit notamment le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne :

Densité de logements minimale de 40 log/ha (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'activité/équipement représentent un logement)

80 % minimum de logements locatifs sociaux

Considérant que le projet de l'acquéreur sus-désigné ne répond pas auxdits critères car les logements, et notamment les logements sociaux seront réalisés à l'arrière de cette parcelle AC 24. La parcelle AC 24 ne supportera que l'accès à ces parcelles situées à l'arrière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DEMANDE** que soit procédé à la revente par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne à :

Madame Audrey CONOR-CORVINO

du bien suivant situé sur la Commune de Trégueux :

Ref. cadastre	Contenance	Nature
AC 24 pour partie (références cadastrales à définir après document d'arpentage)	A déterminer après détachement de l'emprise relative à la réserve foncière (environ 150 m ²) soit environ 380 m ²	Maison + jardin

- **APPROUVE** les modalités de calcul du prix de revient rappelées à l'article 5.4 de la convention opérationnelle et l'estimation pour un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 EUR) TTC à ce jour, susceptible d'évoluer selon lesdites modalités,
- **APPROUVE** la cession par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, des biens ci-dessus désignés, au prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000 EUR) TTC, à :

Madame Audrey CONOR-CORVINO

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme METOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-068

Rapporteur : Mme Michèle BACCELLI, Maire-adjointe

OBJET : URBANISME – DÉNOMINATION D'UNE VOIE ENTRE LA RUE DE QUÉRÉ ET LA RUE ERIC TABARLY.

Des propriétaires riverains de la voie située entre la rue de Quéré et la rue Eric Tabarly, au sud du lotissement La Pérouse, ont un projet de construction d'une maison sur leur fond de parcelle. Cette future construction aura son accès par cette voie et il convient de dénommer celle-ci.

Etant donné les dénominations de voies retenues pour les lotissements voisins avec des noms d'explorateur, de bateau et de navigateur, il a été proposé de poursuivre dans ce thème en choisissant le nom d'une navigatrice sachant que peu de voies ont été dénommées en hommage à des femmes.

Vu la proposition de la commission culture réunie le 8 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme réunie le 14 avril 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DÉNOMME la voie située entre la rue de Quéré et la rue Eric Tabarly, selon le plan ci-annexé : rue Florence Arthaud.

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme MÉTOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-069

Rapporteur : Roland RAOULT, Maire-adjoint

OBJET : AFFAIRES FONCIÈRES – ACQUISITION D'UNE PROPRIÉTÉ BÂTIE 20 RUE DE VERDUN

Dans le cadre du projet de construction du nouvel Accueil de Loisirs Sans Hébergement, une réflexion est menée sur le réaménagement global des espaces publics aux abords de l'école Jean Jaurès et du futur A.L.S.H.

La propriété bâtie située au 20 rue de Verdun actuellement en vente constitue une opportunité foncière pour la Ville de Trégueux permettant à l'avenir de désenclaver l'école et le futur A.L.S.H. au Nord - Est de l'emprise foncière actuelle qui fait l'objet de l'étude.

Il s'agit d'une maison d'habitation (T5 de 80 m²) et ses dépendances avec jardin appartenant aux Consorts MORIN et dont le prix de vente net vendeur est fixé à 150 000 euros.

Les parcelles de cette propriété sont cadastrées section AI 367 (36m²), AI 414 (100m²), AI 51 (361 m²) et AI 48 (243 m²) et figurent sur l'extrait cadastral joint en annexe. Elles sont classées en zone Ub du PLU actuellement en vigueur. Il existe une servitude de passage au bénéfice de l'habitation voisine (propriété AI 49) qui sera à préciser par le notaire.

Compte-tenu du prix de la présente acquisition, inférieure au seuil de consultation obligatoire qui est de 180 000 euros hors taxes et hors droits, il n'y a pas lieu de solliciter l'avis de France Domaine.

Une visite de la propriété a été effectuée par un élu et un agent communal et une offre d'achat a été formulée à hauteur de 150 000 € aux Consorts Morin afin d'acquérir cette réserve foncière. Cette proposition a été acceptée par les Consorts Morin.

Les frais de notaire seront en sus à la charge de la Ville de Trégueux en tant qu'acquéreur.

Aussi, afin de mener à bien les démarches d'acquisition de cette propriété, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte de vente correspondant qui sera rédigé par un notaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale réunie le 28 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire ou Monsieur Alain RAULT, 1^{er} Adjoint, à signer le compromis de vente et l'acte authentique de vente de la propriété située au 20 rue de Verdun, ainsi que tout document s'y rapportant.

A Trégueux, le 8 juillet mai 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme METOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-070

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Maire-adjointe

OBJET : FINANCES – MAISON DE SANTÉ – BAIL PROFESSIONNEL DES MÉDECINS

Rappel du projet de Maison de Santé

Considérant le besoin d'accueillir de façon pérenne 6 médecins généralistes sur le territoire, la Commune de Trégueux a décidé d'investir dans la réalisation d'une Maison de Santé pluridisciplinaire et d'y acquérir directement 6 salles de consultations et les espaces annexes qui devront permettre l'usage de la médecine générale. La superficie totale de l'emprise du bâtiment et de ses abords (13 places de parking) est de 1 196 m².

Ainsi, la commune a réservé une partie du bâtiment et Madame le Maire, habilitée par la délibération du conseil municipal du 4 mars 2020 (DB2020-012), a signé l'acte d'achat en état futur d'achèvement le 27 novembre 2020. Une fois le bâtiment achevé, la commune sera copropriétaire du bâtiment avec les autres acquéreurs. Sa propriété concernera la partie du bâtiment réservée à l'exercice de médecins (idéalement des médecins généralistes). La commune pourra louer ou revendre ses locaux aux médecins intéressés.

Le calendrier de réalisation présenté par Office Santé prévoit, à ce jour, une livraison du bâtiment le 20 juillet 2021.

Les locaux acquis par la commune :

Les espaces acquis par la commune représentent une surface privative de 220,20 m² et une partie des espaces communs aux différents professionnels de santé.

Ces espaces privatifs sont composés de :

- 6 salles de consultation (d'environ 20 m² chacune)
- 2 salles d'attente
- 1 espace d'accueil-secretariat
- 2 WC (dont 1 WC PMR)
- un couloir
- un local de réserve.

La commune sera également copropriétaire des parties communes composées :

- d'une salle de convivialité pour tous les professionnels,
- d'un local déchets spécifiques,
- d'un local technique,
- d'un dégagement,
- des espaces extérieurs.

En application des dispositions de l'article 261 D 2° du code général des impôts, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA. Compte-tenu de la confirmation reçue par le comptable public que les loyers à percevoir au titre de l'occupation des locaux de la maison de santé ne sont pas assujettis à la TVA et que cette activité n'entre pas dans le secteur concurrentiel, il n'est pas obligatoire de créer un budget annexe propre à la maison de santé. Par conséquent, une comptabilité analytique permettant d'en suivre les dépenses et les recettes sera mise en œuvre par le service financier.

Enfin, dans le cas présent, la commune loue des locaux dont elle est propriétaire, il s'agit donc d'une mise à bail pour laquelle la commune peut fixer librement le montant des loyers sans solliciter l'avis de France Domaine.

Projet de bail professionnel par acte authentique :

Il est proposé d'établir les baux professionnels des salles de consultation de la maison de santé par actes authentiques. Les honoraires liés à la rédaction du bail seront à la charge des futurs locataires. Ainsi, un projet de bail est proposé en annexe. Il prévoit une durée de 6 ans moyennant un loyer mensuel de 500 € net de TVA et hors charges par salle de consultation de médecine générale, payable d'avance le 5 de chaque mois.

Le loyer sera révisé chaque année en fonction de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE à la date anniversaire du bail.

Le locataire versera au bailleur un dépôt de garantie d'un montant de 500 € net de TVA. Le bailleur tiendra un tableau de suivi permettant l'inventaire des cautions.

A l'expiration de la durée initiale, le bail se poursuivra par tacite reconduction pour une période de même durée.

Le bail peut être résilié par lettre recommandée avec avis de réception ou par acte au moins 6 mois à l'avance.

1/ Les charges privatives acquittées directement par le locataire :

Le locataire s'acquittera directement des charges liées aux prestations ou fournitures suivantes :

- les dépenses d'entretien de la salle de consultation et des espaces collectifs médicaux,
- les abonnements et consommations téléphone et internet,
- les dépenses liées au fonctionnement et l'entretien du visiophone,
- toute autre dépense liée à un abonnement directement lié à sa pratique professionnelle,
- ses impôts personnels liés à l'occupation des locaux.

2/ Participation du locataire aux charges privatives de la cellule n°1 :

Le locataire s'acquittera à hauteur de 1/6ème auprès du bailleur d'une participation aux charges privatives de la cellule médicale (selon la liste suivante non exhaustive) :

- eau,
- électricité,
- chauffage,
- assurances,
- locations des compteurs,
- toutes autres dépenses engagées par le bailleur au bénéfice du locataire
- des taxes et impôts afférents aux locaux (sur présentation d'un justificatif par le bailleur) : taxe ou redevance d'enlèvement des ordures ménagères, taxe foncière et taxes additionnelles à cette taxe, actuelles ou futures, et de manière générale, tous impôts taxes et redevances existant ou à créer.

3/ Participation du locataire aux charges de copropriété

Le locataire s'acquittera des charges de copropriété. Ces charges sont définies par l'article 10 de la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 et sont les suivantes :

- des charges relatives à la conservation, l'entretien, l'administration des parties communes. Les charges correspondant à des travaux ou réparations auxquels il n'a pas à participer en vertu des clause du bail ne seront pas supportées par le locataire.
- des charges entraînées par les services collectifs et les éléments d'équipements communs réparties en fonction de l'utilité que ces services et éléments présentent à l'égard de chaque lot.

Ces charges sont fixées en fonction des tantièmes détenues par le bailleur dans la copropriété, elles seront supportées par le locataire à hauteur de 1/6ème.

Paiement des charges par le locataire au bailleur

Le locataire versera une provision sur charge mensuellement et d'avance en même temps que le paiement du loyer. Après régularisation annuelle des comptes de la copropriété, le bailleur adressera un état récapitulatif au locataire incluant la liquidation et la régularisation des charges. A ce stade, la provision mensuelle est estimée à 135 €/mois. Elle pourra être modifiée à la hausse ou à la baisse annuellement en fonction du coût des charges constatées de l'année précédente.

Entretien – travaux – réparations

Le projet de bail joint en annexe liste les frais d'entretien, de travaux et de réparations à la charge du locataire ainsi que ceux à la charge du bailleur.

État des lieux

Les états des lieux d'entrée et de sortie seront réalisés par un élu et un agent communal représentant la Commune de Trégueux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-012 du Conseil Municipal du 4 mars 2020,

Vu l'avis de la Commission finances et administration générale réunie le 28 juin 2021,

Vu le projet de bail professionnel joint en annexe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- RETIENT Me JEGOUIC, Notaire à Trégueux, pour l'établissement des actes authentiques de baux professionnels des salles de consultation de la maison de santé,

- APPROUVE le projet de bail professionnel,

- FIXE le loyer mensuel à hauteur de 500 € net de TVA et hors charges par salle de consultation, loyer révisable annuellement, les charges étant en sus,

- FIXE le dépôt de garantie à un montant de 500 € net de TVA représentant un mois de loyer hors charges par salle de consultation,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer les baux professionnels pour chaque salle de consultation, les états des lieux ainsi que tout document se rapportant à la mise en location de la maison de santé et à la copropriété,

- **NOMME** Madame le Maire (titulaire) et Madame Cristina FEUNTEUN (suppléante) afin de représenter la Commune de Trégueux agissant en tant que copropriétaire au sein du Syndicat des copropriétaires de la maison de santé.

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme MÉTOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-071

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Maire-adjointe

OBJET : FINANCES – COOPÉRATION POUR LA PRODUCTION DE REPAS AVEC LA COMMUNE DE LANGUEUX : BILAN FINANCIER 2020 ET COÛT REPAS PRÉVISIONNEL 2021

Par délibérations concordantes, la commune de Langueux (délibération n°2019-100 du 16 décembre 2019) et la commune de Trégueux (délibération DB2019-136 du 18 décembre 2019) se sont accordées sur la convention de coopération pour la production de repas de restauration collective à partir du 1^{er} janvier 2020.

La convention de coopération signée le 20 décembre 2019 précise :

« ARTICLE 6 – MODALITÉS FINANCIÈRES – CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS INDUITS

Le coût du service de coopération sera établi chaque année par la commune de Langueux et sera réparti entre les deux communes au prorata du nombre de repas réalisés pour leurs comptes respectifs.

La Ville de Trégueux remboursera les frais de fonctionnement engagés par la Ville de Langueux sur la base d'un coût unitaire de repas multiplié par le nombre de repas commandés par ses services.

6.1 - Détermination du coût unitaire du repas

La Ville de Langueux déterminera, chaque année, le coût unitaire du repas au titre de l'année N à partir des dépenses et recettes inscrites dans le dernier compte administratif (N-1), et des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité inscrites dans le budget primitif. Pour cela elle tiendra une comptabilité analytique permettant une traçabilité des écritures comptables liées uniquement au service de **production des repas**.

Facturations des repas au cours de la première année de fonctionnement (2020) :

Lors de la première année de fonctionnement de la coopération (2020), la Ville de Langueux facturera à la Ville de Trégueux, à l'issue de chaque trimestre, la quantité de repas réellement commandés au niveau d'un coût de revient estimatif prévu par l'étude préalable à la création de la coopération. Ce montant de participation / repas est fixé par délibérations des deux collectivités.

Chaque conseil municipal reste libre de fixer les tarifs de facturation aux usagers.

Le coût unitaire comprend exclusivement les charges liées au fonctionnement du service et en particulier :

- Les charges de personnel : personnel de la Ville de Langueux dans la limite de la quotité de travail affectée à la production et de l'ensemble des tâches liées à cette production, personnel de la Ville de Trégueux mis à disposition, personnel de remplacement géré par la Ville de Langueux, personnel en charge de l'organisation et de la gestion de la production (ces charges incluent le coût des assurances statutaires supporté par chaque collectivité, la déduction des recettes perçues le cas échéant lors d'absences pour congé de maladie des agents, l'adhésion au CNAS.....) ;
- Les fournitures utilisées, les fluides ;
- Le coût d'entretien, de réparations, de maintenance, de renouvellement des biens et les contrats de service rattachés ;
- les denrées achetées pour les goûters (hors pain) sont comprises dans les coûts refacturés ;
- La Ville de Langueux comptabilisera également les fournitures des « pique-nique », y compris le pain pour les sandwiches quand ceux-ci sont préparés par le service ;
- Les charges ou fournitures à seule destination de la Ville de Langueux seront exclues de ces charges de fonctionnement.

6.2 – Echéances de remboursement

Le remboursement du coût des repas dus par la Ville de Trégueux s'effectuera trimestriellement, dans un délai de 30 (trente) jours, à compter de la date de notification par la Ville de Langueux.

6.3 – Régularisation

Chaque année, à l'exception de la première année d'application de la présente convention, la Ville de Langueux déterminera d'après le Compte Administratif de l'année N, le coût unitaire réel d'un repas de l'année n.

Si ce coût unitaire du repas, établi d'après le compte administratif, est supérieur au coût unitaire déterminé comme base de remboursement au début de l'année N (sur la base des coûts N-1), la Ville de Trégueux devra verser à la Ville de Langueux, la somme déterminée comme suit :

(Montant du coût unitaire réel – montant du coût unitaire facturé année N -1) x nombre de repas constaté durant l'année N.

Si ce coût unitaire du repas est inférieur au coût unitaire déterminé comme base de remboursement au début de l'année N (sur la base des coûts N-1), la Ville de Langueux devra verser à la Ville de Trégueux, la somme déterminée comme suit :

(Montant du coût unitaire facturé année N-1 -- montant du coût unitaire réel) x nombre de repas constaté durant l'année N.

.....

« ARTICLE 9 – PARTICIPATIONS AUX INVESTISSEMENTS

9.2 - Participations aux dépenses d'investissement pendant la coopération

Les dépenses d'investissement (travaux et acquisitions futures) liées à la production des repas sont engagées et mandatées par la Ville de Langueux.

Pour les dépenses d'investissement supérieures à 10 000 € HT, elles font l'objet d'une information préalable pour avis du Comité de pilotage et d'un accord écrit du maire de Trégueux.

Pour les dépenses d'investissement supérieures à 100 000 € HT, l'engagement sera soumis à l'accord préalable des deux conseils municipaux.

Les dépenses d'investissement liées à l'activité de production des repas font l'objet d'une participation de la Ville de Trégueux à hauteur de 50 % des montants TTC, déduits du FCTVA et des subventions, au bénéfice de la Ville de Langueux au vu d'un titre de recettes justifié par les factures d'investissement.

Le remboursement de la Ville de Trégueux se fera séparément du remboursement des frais de fonctionnement du service. »

Conformément à ces termes, le 29 juin 2021, le comité de pilotage composé d'élus de chaque commune et assistés des services concernés, a étudié et approuvé le bilan financier 2020 de la coopération présenté par la commune de Langueux tel que joint en annexe.

Il fait état d'un coût de **3,76 € par repas produit**. Ce coût unitaire réel étant supérieur au coût unitaire déterminé comme base de remboursement au titre de l'année 2020, à savoir 3,35 € / repas, la Ville de Trégueux doit rembourser à la Ville de Langueux la somme de 37 083,44 € au titre de la régularisation des repas produits en 2020.

Pour l'année 2021, le comité de pilotage propose de fixer le coût unitaire déterminé comme base de remboursement à hauteur de 3,35€ / repas.

Concernant l'investissement, le bilan financier 2020 de la coopération fait état des dépenses suivantes réalisées sur le budget principal de la Ville de Langueux :

INVESTISSEMENT	Montant T.T.C.	Montant hors FCTVA
Matériels	-	-
Travaux	2 071,08 €	1 731,34 €
TOTAL	2 071,08 €	1 731,34 €

TOTAL	1 731,34 €
Part de Trégueux 50 %	865,67 €
Part de Langueux 50 %	865,67 €

Au regard de ces éléments, la participation de la Ville de Trégueux aux dépenses préalables s'établit donc à :

- Régularisation au titre du Fonctionnement 2020 : 37 083,44 €
- Fonds de concours – Investissement 2020 : 865,67 €

Vu la convention de coopération pour la production des repas entre Langueux et Trégueux,
Vu l'avis de la Commission Finances, Administration Générale réunie le 28 juin 2021,
Vu l'avis du Comité de pilotage de la coopération réuni le 29 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** les montants des participations financières complémentaires (37 083,44 € en fonctionnement et 865,67 € en investissement) à verser à la Commune de Langueux au titre du partage des dépenses de la coopération sur l'exercice 2020,
- **APPROUVE** le coût unitaire de 3,35€ / repas comme base de remboursement au titre de l'année 2021,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à verser les participations financières à la Commune de Langueux et à signer tout document s'y rapportant.

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme MÉTOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-072

Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Maire-adjointe

OBJET : FINANCES – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES - LIMITATION DE L'EXONÉRATION DE DEUX ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION

Madame Cristina FEUNTEUN, Maire-adjointe, rappelle que, par délibération du 28 octobre 2015, conformément à l'article 1383 du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal a supprimé, pour la part communale, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2016 et non financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R.331-63 du même code.

Jusqu'à la réforme de la taxe d'habitation, cette exonération était obligatoire pour la part départementale et facultative pour la part communale. En raison de l'affectation de la part départementale de Foncier Bâti aux communes à compter de 2021, la délibération en vigueur devient caduque pour les logements achevés en 2021.

L'article 1383 du Code Général des Impôts est ré-écrit au II de l'article 16 de la loi de finances pour 2020. Ainsi, à compter de 2021, les constructions nouvelles de logements font l'objet d'une exonération d'une durée de 2 ans à compter de l'année qui suit l'achèvement, **que la commune peut réduire par délibération de 40 % à 90 % (par tranche de 10%) de la base imposable.** 40 % limite au maximum l'effet de l'exonération ; inversement 90 % permet une exonération la plus importante possible.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission finances, administration générale réunie le 28 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- LIMITE l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à hauteur de 40 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2021 et qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme MÉTOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-073

Rapporteur : Patrick ALLAND, Conseiller municipal délégué

OBJET : DÉVELOPPEMENT DURABLE – RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION A L'AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT DU PAYS DE SAINT-BRIEUC

L'Agence Locale de l'Énergie et du Climat est une association, fondée en 2010 par les EPCI composant le Pays de Saint-Brieuc, et met en œuvre trois missions principales :

- L'information, la sensibilisation, le conseil et l'accompagnement aux particuliers notamment pour des travaux de rénovation énergétique, et la lutte contre la précarité énergétique en lien avec les plateformes de l'habitat portées par les agglomérations du Pays de Saint-Brieuc,
- Le suivi énergétique du patrimoine communal et l'accompagnement des collectivités à la maîtrise de l'énergie (dispositif de Conseil en Energie Partagé, CEP)
- L'accompagnement à la définition, à l'animation et à la mise en œuvre de politiques territoriales en matière de transition énergétique, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

Le service de Conseil en Energie Partagé a pour objectif d'aider les communes adhérentes à une bonne gestion de leurs consommations d'énergie :

- en établissant un bilan énergétique du patrimoine, actualisés régulièrement, grâce à un suivi des factures,
- en identifiant les dérives de consommation et les équipements les plus énergivores,

- en formulant des préconisations d'optimisation, d'amélioration ou de travaux permettant de réduire la consommation énergétique,
- en accompagnant la commune dans ses choix et dans ses projets (construction de nouveaux équipements, travaux sur le patrimoine existant), pour apporter des idées, des conseils, et des analyses.

Six conseillers thermiciens assurent ce service pour l'ensemble des collectivités adhérentes sur le territoire, d'où l'intitulé « Conseil en Energie **Partagé** ».

Afin de continuer de bénéficier de ce service, la commune doit renouveler son adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat pour une durée de 4 ans (2021 – 2024) en signant la convention présentée en annexe.

La cotisation est fixée à **0,85 €** par habitant et par an (**avec une revalorisation annuelle de 1,5%**), sur la base de la population municipale en vigueur pour l'année n-1. Soit, pour notre commune, une cotisation de **0,85 € x 8 432 hab (Insee 2020) = 7 167,20 €**.

Il faut noter que l'économie d'énergie moyenne déjà générée par le service CEP auprès des communes adhérentes est évaluée à 2,82€/hab/an, et que le potentiel s'élève à près de 6€/hab/an. La mission de Conseil en Energie Partagé bénéficie par ailleurs de cofinancements apportés par les agglomérations de Saint-Brieuc et Lamballe et par le Syndicat Départemental d'Energie.

La commune doit également renouveler le mandat de l'élu référent à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat qui la représentera dans les instances de l'association (Assemblée générale, Comité de pilotage du CEP...). Cet élu sera l'interlocuteur privilégié des élus et salariés de l'ALEC.

Vu l'avis de la Commission finances, administration générale réunie le 28 juin 2021,

Vu l'avis de la Commission travaux réunie le 6 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ▶ **ÉMET** un avis favorable à la ré-adhésion de la commune,
- ▶ **ACCEPTE** de verser la cotisation annuelle fixée à 0,85 € par habitant et par an avec une revalorisation de 1,5% chaque année sur la période 2021-2024,
- ▶ **DÉSIGNE** Mr Patrick ALLAND comme élu référent, représentant la commune au sein de l'ALEC, et interlocuteur privilégié de l'ALEC,
- ▶ **DONNE** mandat à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc pour agir en son nom et pour son compte dans la mise en place des espaces clients et la consultation des données de consommations et de dépenses d'énergie et d'eau, relatives aux établissements propriétés de la collectivité auprès des fournisseurs d'énergie (gaz, fioul, électricité, carburants, etc...) et d'eau,
- ▶ **AUTORISE** l'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc à procéder à la collecte, à la visualisation et au traitement de ces données, sous réserve que ces données conservent leur caractère confidentiel et ne fassent pas l'objet de transmission à des tiers, de quelque manière et sur quelque support que ce soit,
- ▶ **S'ENGAGE** à prendre les mesures nécessaires pour réunir et transmettre les factures de consommation d'énergie des bâtiments communaux, et à faciliter le travail du Conseiller en Energie Partagé, afin de pouvoir établir un bilan énergétique du patrimoine communal,

‣ **PREND note** de la nécessité d'associer systématiquement le Conseiller en Energie Partagé pour les projets actuels et à venir de la commune, et demande qu'une information soit faite auprès des Services Techniques de la commune,

‣ **MANDATE** Madame le Maire pour signer la convention d'adhésion 2021-2024 ainsi que tout document relatif à ce dossier.

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme METOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-074

Rapporteur : Roland RAOULT, Maire-adjoint

OBJET : TRAVAUX – FONDS DE CONCOURS POUR DES TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX D'EAUX USÉES, EAUX PLUVIALES, EAU POTABLE RUE VINCENT AURIOL

Saint-Brieuc Armor Agglomération détient les compétences en termes d'adduction d'eau potable et d'eau industrielle, de gestion des eaux usées et pluviales. Par délibération DB-272-2016 du 1^{er} décembre 2016, l'agglomération a fixé les conditions de financement des travaux de réseaux destinés à desservir les projets de construction et/ou d'aménagement de la commune concernée.

Dans le cadre du projet initié par Saint-Brieuc Armor Agglomération afin de renouveler le réseau d'eau potable et d'eaux usées rue Vincent Auriol, la Ville de Trégueux souhaite procéder au renouvellement du réseau d'eaux pluviales existant.

Les travaux de renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable Rue Vincent Auriol sont pris en charge à 100 % par Saint-Brieuc Armor Agglomération. Concernant les travaux de renouvellement du réseau pluvial, s'agissant d'un réseau pluvial non structurant, la Ville de Trégueux, devra verser à Saint-Brieuc Armor Agglomération une participation de 100 % sur la base du montant TTC des travaux déduction faite du FCTVA. Ainsi, le projet de convention joint en annexe prévoit le versement d'un fonds de concours par la commune de Trégueux comme suit :

Réseaux humides	Montant Travaux € HT	SBAA		COMMUNE	
		Montant €HT	Part SBAA €	Montant € HT	Part Commune (€)
Eau potable	223 755.84 €	223 755.84 €	223 755.84 €	0 €	0 €
Assainissement	400 014.45 €	400 014.45 €	400 014.45 €	0 €	0 €
Pluvial	232 921.84 €	0 €	0 €	232 921.84 €	233 656.01 €*
TOTAL	856 692.13 €	623 770.29 €	623 770.29 €	232 921.84 €	233 656.01 €

*déduction FCTVA

Au total, la participation financière de Trégueux est estimée à **233 656,01 €** et fera l'objet d'une actualisation selon les modalités propres aux marchés publics passés par Saint-Brieuc Armor Agglomération à la date de réalisation des travaux.

Vu l'avis de la Commission finances, administration générale réunie le 28 juin 2021,
Vu l'avis de la Commission Travaux réunie le 6 juillet 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de versement de fonds de concours à Saint-Brieuc Armor Agglomération afin de permettre la réalisation des travaux de renouvellement du réseau eaux pluviales en même temps que les travaux de renouvellement des réseaux eaux usées et eau potable rue Vincent Auriol.**

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme METOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-075

Rapporteur : Sandra LE MEUR, Maire-adjointe

OBJET : MISE A JOUR DU RÈGLEMENT DE LA CRÈCHE COLLECTIVE

L'établissement d'accueil de jeunes enfants, « Cabriole », géré par la Ville de TRÉGUEUX, assure pendant la journée un accueil collectif, régulier, occasionnel et d'urgence, d'enfants de moins de 4 ans.

Le multi-accueil « Cabriole » fonctionne conformément :

- aux dispositions du Décret N°2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 4 ans modifiant et complétant les décrets précédents ;
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toutes modifications étant applicables ;
- aux dispositions de son règlement de fonctionnement

Le gestionnaire de l'établissement est garant de leurs applications.

Le règlement de fonctionnement a pour objectif de définir les conditions d'accueil de l'enfant en tenant compte des besoins et souhaits de la famille, tout en intégrant les moyens et les contraintes de la structure.

En raison de divers changements dans l'organisation et afin de mieux informer les familles et répondre aux questions les plus fréquentes, il convient de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche collective sur trois aspects :

- simplification de lecture du règlement (un document unique, réorganisation des articles, et simplification des textes)
- développement de l'information (apport de précisions sur l'ensemble des articles)
- modifications relatives à l'organisation structurelle de l'établissement

Les changements majeurs, relatifs à des modifications organisationnelles et structurelles, sont les suivants :

Conditions d'accueil des enfants :

- Contrats minimum de 2 jours pour les accueils réguliers
- Nouveau motif de fermeture annuelle : journée pédagogique (2 jours maximum/an)
- Mise à jour des informations prises en compte lors des commissions d'admission

Tarifs :

- Suppression du tarif moyen, pour les personnes ne justifiant pas leurs ressources (obsolète)

Personnel :

- Mise à jour de la description du personnel de la crèche et du rôle de chacun

Résiliation de contrat de la part du gestionnaire :

- Ajout dans le règlement de la possibilité pour le multi-accueil de résilier un contrat, en respectant un préavis d'une semaine, en raison de :

- L'absence imprévue de l'enfant pendant plus de deux semaines consécutives sans que la directrice en ait été avertie,
- Le non-respect grave et répété du règlement de fonctionnement,
- Tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler gravement le fonctionnement de l'établissement,
- Toute fausse déclaration portée sur le dossier administratif.

VU, le règlement de fonctionnement de la crèche collective joint en annexe,

VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse familles et vie scolaire, réunie le 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le règlement de fonctionnement de la crèche collective ci-annexé.

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme METOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-076

Rapporteur : Sandra LE MEUR, Maire-adjointe

OBJET : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT - RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire est un service facultatif, géré par la Ville de TRÉGUEUX, proposé à l'ensemble des écoliers trégueusiens.

Afin d'harmoniser les pratiques des personnels encadrants sur les différents sites de restauration, et d'améliorer l'information des parents sur le cadre qui sert de référence aux adultes pour accompagner les enfants sur le temps de restauration, la commission enfance jeunesse familles et vie scolaire a souhaité adopter un règlement de fonctionnement pour le service.

Il a pour objet de présenter l'organisation du service, les modalités d'inscription, ainsi que les règles de vie à appliquer. Ces dernières induisent qu'il est demandé aux enfants de les respecter. Afin de garantir la sérénité du temps du repas pour tous, en cas de non respect, des sanctions peuvent être applicables, de façon transparente et proportionnée.

Le règlement sera communiqué aux familles en début d'année et disponible sur le site internet de la commune. Il sera précisé aux familles que l'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation pleine et entière du règlement.

VU, le projet de règlement de fonctionnement du restaurant scolaire joint en annexe,
VU l'avis favorable de la commission enfance jeunesse familles et vie scolaire, réunie le 30 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire ci-annexé

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme METOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-077

Rapporteur : Sandra LE MEUR, Maire-adjointe

OBJET : TARIFS DES MINI-CAMPS POUR L'ANNÉE 2021

En raison du calendrier du mois de juillet 2021, d'un jour férié tombant en milieu de semaine, et afin de pouvoir offrir un séjour aux enfants cette semaine là, il est proposé d'établir un tarif mini-camps pour deux jours et une nuit.

Ce dernier sera établi selon les mêmes modalités de calculs que les tarifs mini-camps déjà adoptés pour l'année 2021, par la délibération n° 2020-131 du 16 décembre 2020, fixant la tarification des services Enfance Jeunesse Éducation.

De plus, en raison, d'une erreur de calcul (sur les arrondis), concernant les tarifs mini-camps 2021 de quatre jours et trois nuits, il est proposé de rectifier les montants comme ci-dessous.

Pour rappel, voici les principes de base, pour établir un tarif mini-camp :

- Le tarif d'un mini-camp est calculé en fonction du tarif d'une journée en ALSH été, multiplié par la durée du séjour, auquel il faut ajouter les coûts de repas supplémentaires (soirs et petits déjeuners), et arrondi à l'euro supérieur.
- Le tarif journée ALSH inclut déjà le coût repas du midi.

- Le tarif d'un petit déjeuner correspond à la moitié du coût d'un repas
- Lors d'un séjour, il n'y a pas de petit déjeuner le premier jour, ni de repas du soir le dernier jour

En conséquence, voici l'ensemble des tarifs mini-camps pour l'année 2021 :

Tarifs mini-camps – Été 2021					
Base			Tarifs selon la durée du séjour		
Tranches	Quotient familial	Journée ALSH	2j/1 nuit*	3 j/2 nuits*	4 j/3 nuits*
0	2ème enfant inscrit	9,20 €	24,00 €	38,00 €	52,00 €
1	0 à 550 €	10,83 €	27,00 €	43,00 €	59,00 €
2	551 € à 723 €	12,61 €	31,00 €	48,00 €	66,00 €
3	724 € à 900 €	14,50 €	35,00 €	54,00 €	74,00 €
4	901 € à 1078 €	16,01 €	38,00 €	59,00 €	80,00 €
5	1079 € à 1500 €	18,18 €	42,00 €	65,00 €	88,00 €
6	+ de 1501 €	22,17 €	50,00 €	77,00 €	104,00 €
7	Hors Tréguex	26,17 €	58,00 €	89,00 €	120,00 €

* Tarifs repas inclus (rappel coût d'un repas 2021 : 3,37 €)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **APPROUVE** ces tarifs complémentaires et rectifiés pour les mini camps de l'année 2021.

A Tréguex, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme MÉTOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-078

Rapporteur : Christine MÉTOIS – LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LA PÉRIODE ESTIVALE 2021

Afin d'assurer le bon déroulement des accueils de loisirs et les activités associatives durant l'été 2021, dans un contexte nécessitant l'application de protocoles sanitaires particulièrement contraints, il est proposé de recruter des agents contractuels du 7 juillet au 31 août 2021 pour assurer l'entretien et la désinfection des locaux.

Il est rappelé qu'une même personne peut être recrutée à plusieurs de ces besoins lorsqu'ils ne sont pas simultanés.

Descriptif <u>Besoins été 2021</u>	Besoins	Nombre d'heures quotidiennes maximales
ENTRETIEN DES LOCAUX		
Les Loustics	1	2h15 (+1h en cas de nécessité de service)
L'Oiseau Bleu	2	2h (+1h en cas de nécessité de service)
La Clef des Arts et la salle polyvalente	2	1h30 (+1h en cas de nécessité de service)

Ces agents seront recrutés sur le fondement de l'article 3- 1-2°alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Ils seront nommés en qualité d'adjoint technique contractuel et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de ce grade (soit au 7 juillet 2021 : indice brut 354 – indice majoré 332, échelle C1) au prorata du temps de travail effectué et percevront le régime indemnitaire alloué aux agents contractuels de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Éducation du 30 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création des postes d'agents contractuels présentés ci-dessus.

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme METOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-079

Rapporteur : Christine MÉTOIS – LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021 – 2022

Afin d'assurer le fonctionnement du service Enfance Jeunesse Éducation, il est nécessaire de créer différents postes d'agents contractuels, conformément à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour l'année scolaire 2021 – 2022, soit du 1^{er} septembre 2021 au 6 juillet 2022.

La Commission Enfance Jeunesse Éducation réunie le 30 juin 2021 a émis un avis favorable à ces créations de postes saisonniers.

Les besoins exprimés dans le tableau qui correspondent aux besoins identifiés et correspondent aux besoins des années scolaires précédentes. Certains postes sont créés en réserve afin de sécuriser des recrutements éventuels en cours d'année.

Il est rappelé qu'une même personne peut être recrutée pour répondre à plusieurs de ces besoins lorsqu'ils ne sont pas simultanés.

Descriptif	Besoins	Amplitudes horaires maximales
RESTAURATION SCOLAIRE - ENTRETIEN		
Restauration scolaire – temps méridien	7	11h30-13h45
Restauration scolaire – temps méridien	1	11h30 - 15h30
ACCUEIL DE LOISIRS		
Surveillance de cour, médiation, ateliers	6	11h40 - 13h50
Aide aux devoirs	3	17h - 18h
Accueils périscolaires du matin, lundi, mardi, jeudi, vendredi	4	7h15 - 8h45
Accueils périscolaires du soir	3	16h00 - 18h30
Accueil du mercredi	1	07h15 – 19h00
Dispositif Déclic (lundi, mardi et jeudi)	1	16h30 - 18h00
CRÈCHE COLLECTIVE		
Accueil en crèche collective	1	5h hebdomadaires
ENTRETIEN DES LOCAUX		
Les Loustics	1	19h00-20h30 (19h00-21h00 le mercredi)
Centre Technique Municipal	1	2 h hebdomadaires
Créac'h	2	15h30 - 20h30
Ville Junguenay	1	5h hebdomadaires
La Clef des Arts	1	8h hebdomadaires

Ces amplitudes horaires sont maximales et peuvent être réduites selon les nécessités de service, liées notamment au nombre variable d'enfants présents.

A ceci se rajoute :

Pour les animateurs contractuels des accueils de loisirs :

- 8 heures de pré-rentrée,
- 1 heure par mois pour la préparation des activités d'accueil du matin,
- 1 heure par semaine pour la préparation des activités d'accueil du soir,
- 1 heure par mercredi pour la préparation des activités et projets,
- 1 heure par semaine de préparation des activités de la pause méridienne,
- 2 heures par mois de réunion de service.

POSTES COVID

Dans le cas où les recommandations sanitaires l'imposeraient, en prévention d'une reprise de l'épidémie de coronavirus, d'autres besoins supplémentaires pourraient apparaître à la rentrée ou les semaines suivantes, notamment pour renforcer les temps de désinfection des locaux en cours de journée.

Aussi afin de pourvoir aux besoins en personnel qui pourraient alors être nécessaires en cours d'année scolaire, il est proposé de prévoir dans ce contexte d'autoriser Madame Le Maire à recruter le cas échéant :

Descriptif – Besoins COVID	Besoins	Amplitudes horaires maximales
ENTRETIEN DES LOCAUX		
Ecole Jean Jaurès (L, Ma, J et V)	1	9h15-11h30 / 16h30-19h00
Ecole de l'Oiseau bleu (L, Ma, J et V)	1	11h-14h30
Ecole du Créac'h (L, Ma, J et V)	1	16h00 - 18h00
Les Loustics (L, M, M, J et V)	1	18h00 – 19h30
Centre Technique Municipal	1	3h30 hebdomadaires

AGENTS CONTRACTUELS POUR L'ACCOMPAGNEMENT D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

Pour l'année scolaire 2021/2022, trois situations d'enfants susceptibles de nécessiter la présence d'un agent dédié sur les temps périscolaires ont été identifiés. Le recours à ce service d'accompagnement est à la charge de la commune.

Pour y répondre, la commune pourrait être amenée à confier cette mission :

- aux AESH recrutés par l'Education Nationale pour le temps scolaire à condition que cela soit compatible avec leur temps et pause méridien et qu'ils acceptent de cumuler les différents temps,
- à des agents recrutés spécifiquement pour cet accompagnement,
- à des animateurs titulaires remplacés durant ces temps après d'autres animateurs contractuels.

Pour pourvoir à ces besoins non permanents, et pour l'année scolaire 2021/2022, il est proposé de créer des postes d'agents contractuels, sur les amplitudes maximales des heures d'accompagnement périscolaire sachant que les besoins réels seront affinés lors d'un échange avec les familles et les encadrants des écoles et pourront varier.

Descriptif	Besoins	Amplitudes horaires maximales
RESTAURATION SCOLAIRE - ENTRETIEN		
Accompagnement sur le temps de la pause méridienne	3	11h50 - 14h00
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE		
Matin (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	2	7h15 - 8h45
Soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	2	16h10 - 19h00

L'ensemble de ces agents seront recrutés sur le fondement de l'article 3- 1-2°alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Ils seront nommés en qualité d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique contractuel et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de ce grade (soit au 7 juillet: indice

brut 354 – indice majoré 332, échelle C1) au prorata du temps de travail effectué et percevront le régime indemnitaire alloué aux agents contractuels de la collectivité.

Vu l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse Éducation du 30 juin 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création des postes d'agents contractuels présentés ci-dessus pour les services Enfance Jeunesse Éducation au titre de l'année scolaire 2021-2022.

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme METOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-080

Rapporteur : Christine MÉTOIS – LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – FIXATION DES DATES ET INDEMNITÉS DE LICENCIEMENT DES ASSISTANTES MATERNELLES

Lors de sa séance du 31 mars 2021, le Conseil Municipal a voté la fin du service de crèche familiale et la suppression des emplois d'assistantes maternelles au 31 août 2021.

Chaque assistante maternelle licenciée doit bénéficier du versement d'une indemnité de licenciement, dont le montant minimum est égal aux 2/10^{ème} de la moyenne mensuelle des sommes « perçues » par l'intéressée au titre des 6 meilleurs mois consécutifs multiplié par le nombre d'années d'ancienneté.

Suite aux entretiens préalables et à l'avis de la Commission Consultative Paritaire (Commission devant être consultée pour les questions d'ordre individuel concernant les personnels contractuels), il est proposé de fixer les montants des indemnités à verser comme suit :

Agents	Montants
Agent 1	11 200,00 €
Agent 2	10 000,00 €
Agent 3	9 000,00 €
TOTAL	30 200,00 €

Concernant les dates de licenciement, le Conseil Municipal avait décidé le 31 mars 2021 un licenciement des assistantes maternelles au 31 août 2021. Néanmoins, un des agents a demandé, lors de son entretien préalable, à avancer cette date au 29 août 2021, reprenant une activité professionnelle indépendante dès le 30 août 2021.

Il est donc proposé de fixer la date de licenciement au 29 août 2021 pour un des agents et de conserver la date du 31 août 2021 pour les deux autres.

Vu la délibération 2021-043 du Conseil Municipal en date du 31 mars 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative Paritaire du 28 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 28 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **FIXE les montants de licenciement des assistantes maternelles tels qu'exposés,**
- **et MODIFIE la date de licenciement d'une des assistantes maternelles, conformément à sa demande, pour l'avancer au 29 août 2021.**

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme MÉTOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021- 081

Rapporteur : Christine MÉTOIS - LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE CONTRACTUELLE À LA CRÈCHE

Un agent du service de crèche a fait valoir le souhait de bénéficier d'une décharge d'activité de service pour motif syndical à compter du 1^{er} septembre 2019. L'agent en question est donc depuis cette date déchargé totalement de ses fonctions pour exercer auprès d'un syndicat d'agents territoriaux du département.

Afin d'assurer la continuité du service, il a été proposé à une auxiliaire de puériculture titulaire qui avait émis le souhait de pouvoir évoluer vers un poste administratif de la remplacer. Ce changement d'affectation et le passage de relai a été effectué durant l'été 2019.

Aussi, il est nécessaire d'assurer le remplacement de l'auxiliaire de puériculture en section pour assurer l'encadrement des enfants.

Parallèlement la crèche collective a le projet de modifier son fonctionnement interne et d'accueillir les enfants au sein d'une section unique. Ce changement de pratique va démarrer en septembre 2021 et aura peut être des impacts sur les choix d'organisation future.

Enfin l'auxiliaire de puériculture titulaire ayant pris les fonctions d'assistante administrative est susceptible de reprendre un temps de travail supérieur aux besoins du poste administratif à l'issue d'un congé parental à l'été 2022.

Pour toutes ces raisons, il apparaît prématuré de recruter un agent titulaire et il a été proposé de recruter une(e) auxiliaire de puériculture contractuel(le) à temps non complet (31h30/35^{ème} annualisé) à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusque fin juillet 2022.

L'agent sera recruté en qualité d'auxiliaire de puériculture contractuelle sur le fondement de l'article 3-I (1^oalinéa) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et sera rémunéré, suivant son expérience, sur la base de la grille indiciaire de ce cadre d'emplois et des primes et indemnités allouées aux agents contractuels.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 14 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture contractuelle dans les conditions préalablement exposées.

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme METOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021- 082

Rapporteur : Christine MÉTOIS - LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL AUPRÈS DU SERVICE URBANISME

Le travail d'élaboration du PLUi a démarré avec les services de Saint-Brieuc Armor Agglomération et le cabinet d'études Citadia.

Dans l'année qui vient, le travail d'élaboration va porter sur le zonage du territoire et la rédaction des règlements. Pour cela, le cabinet Citadia a besoin de l'expression des besoins et des enjeux à l'échelle communale, ce qui nécessite de mener une réflexion propre à Trégueux, non comprise dans leur mission.

Au vu de l'enjeu que représente le document de PLUi pour les années futures et au vu du besoin de travail interne avec les élus, il est souhaitable que la responsable du service urbanisme puisse les accompagner dans ce travail de réflexion et de remontées des souhaits communaux à intégrer dans le futur PLUi.

Parallèlement le service urbanisme qui connaît un accroissement important d'activité, notamment par l'augmentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, doit se préparer à pouvoir recevoir et instruire les autorisations d'urbanisme par voie électronique à partir du 1^{er} janvier 2022.

Aussi, considérant les enjeux du travail sur le PLUi, la nécessité d'accompagner et préparer le service à la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme et compte tenu de la charge de travail courante déjà très importante du service urbanisme, il est proposé de recruter une personne en renfort permettant de libérer la responsable de la prise en charge de certains dossiers et d'une partie du suivi quotidien.

Il est donc proposé de recruter un agent contractuel pour une période de 12 mois qui pourrait démarrer, suivant la date effective de recrutement, à compter du mois d'août ou septembre 2021.

L'agent sera recruté en qualité de rédacteur territorial contractuel à temps complet sur le fondement de l'article 3-I (1° alinéa) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et sera rémunéré et sera rémunéré, suivant son expérience, sur la base de la grille indiciaire de ce cadre d'emplois et des primes et indemnités allouées aux agents contractuels.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 14 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création d'un poste d'agent contractuel en renfort au service urbanisme à temps complet pour une durée de 12 mois.

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme METOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021- 083

Rapporteur : Christine MÉTOIS - LE BRAS, Maire

Objet : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

La transition écologique est une préoccupation majeure de l'équipe municipale. Deux élus sont en charge des problématiques de développement durable, mais il n'existe pas à ce jour de service dédié dans l'organigramme de la collectivité pour les accompagner dans une démarche globale.

Aujourd'hui, la collectivité souhaiterait notamment adapter durablement ses services et ses actions au défi de la transition énergétique, de la préservation de l'environnement et de la lutte contre le changement climatique.

Il semble indispensable qu'une personne dédiée puisse coordonner les actions existantes dans ce domaine, et impulser une dynamique durable et ambitieuse.

Aussi il est souhaité faire appel à un chargé de mission pour notamment :

- Animer, mettre à jour, proposer et mettre en œuvre les actions du plan climat de la collectivité en accord avec le conseiller municipal délégué et la commission d'élus sur ce sujet,
- Assister les élus et collègues du service espaces verts, dans le travail d'analyse et de réflexion sur les espaces naturels de la commune (traitements des chemins, plantations, place des arbres, renaturation, biodiversité,...etc)

- Établir un diagnostic des pratiques des services et des marges d'amélioration en cohérence avec les enjeux de la transition écologique (achats, gestion des déchets, consommations de fluides...),
- Animer des ateliers de sensibilisation pour les citoyens et les agents
- Repérer les projets ou activités des services municipaux pouvant contribuer à la transition écologique et proposer des évolutions dans ce sens.
- Réaliser la récolte et la saisie des données dans le cadre du décret « tertiaire »,

Il est donc proposé de recruter un agent contractuel pour une période de 12 mois qui pourrait démarrer, suivant la date effective de recrutement, à compter du mois d'août ou septembre 2021.

L'agent sera recruté en qualité de rédacteur ou technicien territorial contractuel à temps complet sur le fondement de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et sera rémunéré, suivant son expérience, sur la base de la grille indiciaire de ce cadre d'emplois et des primes et indemnités allouées aux agents contractuels.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 14 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création d'un poste d'agent contractuel chargé de mission pour la transition écologique à temps complet pour une durée de 12 mois.

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme METOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021- 084

Rapporteur : Christine MÉTOIS - LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SAISONNIER AU SEIN DU SERVICE DES ESPACES VERTS

Suite au départ par mutation d'un agent affecté essentiellement aux travaux d'entretien des espaces verts et considérant l'arrêt maladie long d'un autre agent, le service des espaces verts a besoin de renfort durant la période de travaux saisonniers entre les mois d'août 2021 et le mois de mars 2022.

Ce renfort permettra de faire face aux travaux d'entretien (désherbage, taille, élagage et plantations) pendant la période durant laquelle la collectivité pourra mener une réflexion sur l'évolution des espaces verts et des moyens nécessaires à leur entretien à court et moyen terme.

Il est donc proposé de recruter un agent contractuel pour une période de 6 mois qui pourrait démarrer, suivant la date effective de recrutement, à compter du mois d'août ou septembre 2021.

L'agent sera recruté en qualité d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet sur le fondement de l'article 3- 1-2°alinéa de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade (soit au 7 juillet 2021 : indice brut 354 – indice majoré 332, échelle C1), complété des primes et indemnités allouées aux agents contractuels.

Vu l'avis favorable de la Commission des Ressources Humaines du 14 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création d'un poste d'agent contractuel saisonnier au sein du service des espaces verts à temps complet pour une durée de 6 mois.

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme MÉTOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-085

Rapporteur : Christine MÉTOIS – LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il y a lieu de modifier le tableau des effectifs pour prendre en compte les évolutions suivantes :

1- Création d'un grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe pour le poste d'assistant(e) administratif(ve) au service de coordination « Enfance Jeunesse Éducation » à partir du 16 août 2021, afin de remplacer l'agent en poste actuellement qui fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} octobre 2021.

Le grade de l'agent actuel sera supprimé lors d'une prochaine modification du tableau des effectifs, après son départ effectif de la collectivité.

DATE	Nombre	<u>CRÉATION DE NOUVEAUX POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS</u> <u>(TITULAIRES - STAGIAIRES)</u>
16/08/2021	1	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

2- Avancements de Grades 2021

La commission des ressources humaines réunie le 15 mars puis le 14 juin 2021 a examiné les situations des agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade durant l'année civile et a décidé de l'avancement de plusieurs agents à partir du 1^{er} septembre 2021. Ces avancements entraînent la modification du tableau des effectifs comme suit :

DATE	<u>GRADES</u>	<u>Création</u>	<u>Suppression</u>
01/09/2021	Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet	3	0
01/09/2021	Adjoint technique principal de 2 ^e classe à temps complet	1	- 3
01/09/2021	Adjoint technique territorial		- 1
01/09/2021	Animateur principal de 1ère classe	2	
01/09/2021	Animateur principal de 2ème classe		- 2
01/09/2021	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	7	
01/09/2021	Adjoint d'animation principal de 2ème classe		-7

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 15 mars et du 14 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les modifications du tableau des effectifs énoncées ci-dessus.

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme MÉTOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-086

Rapporteur : Christine MÉTOIS – LE BRAS, Maire

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODALITÉS D'ATTRIBUTION D'AVANTAGES EN NATURE
« REPAS »**

En raison des impératifs de service, les agents d'une collectivité peuvent être amenés à déjeuner sur leur lieu de travail avec un repas fourni gratuitement par la collectivité.

Certains de ces repas sont considérés comme « avantages en nature » et d'autres non, en fonction des contraintes imposées à l'agent. Les avantages en nature « repas » sont définis comme l'attribution de repas aux agents municipaux, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à la valeur réelle. Ces avantages constituent des éléments de la rémunération qui sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés.

Ne sont pas considérés comme avantages en nature, les repas fournis aux agents qui déjeunent sur site « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle (convention, contrat de travail). »

Il est nécessaire de délibérer sur les modalités d'attribution d'avantages en nature « Repas » dans la collectivité.

À Trégueux, les agents accompagnant les enfants sur le temps de restauration et travaillant la journée entière reçoivent gratuitement un repas de la collectivité, compte tenu de leurs missions et des contraintes professionnelles qui en résultent.

- Les repas attribués gratuitement au personnel de restauration et au personnel ATSEM sont considérés comme des avantages en nature.

- les repas attribués gratuitement au personnel de la crèche et au personnel de l'ALSH (sur les mercredis et les vacances), ne sont pas considérés comme des avantages en nature, et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Pour information, le montant des avantages en nature « repas » défini par l'URSSAF s'élève actuellement à 4,95 € par repas, selon le barème actualisé au 1^{er} janvier 2021.

Vu les arrêtés ministériels des 10 et 20/12/2002,

Vu les circulaires DSS/SDFSS/5B/n° 2003/06 et 2003/07 des 6 et 7/01/2003,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 14 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en séance du 23 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'attribution gratuite de repas aux agents accompagnant les enfants sur le temps de restauration qui, par leur obligations professionnelles, doivent rester manger sur place,
- **APPROUVE** la valorisation de ces repas sur les salaires pour l'ensemble du personnel concerné, à l'exception des agents de l'ALSH et des agents de la crèche.
- **FIXE** le montant de référence pour le calcul de cet avantage conformément au montant annuel défini par l'URSSAF.

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme METOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-087

Rapporteur : Christine MÉTOIS – LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – MODALITÉS D'ORGANISATION DES ASTREINTES TECHNIQUES

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil Municipal a décidé la mise en place d'astreintes « techniques » dans la collectivité.

Le 23 septembre 2020, la délibération avait déjà fait l'objet d'une première modification au sujet des astreintes climatiques qui peuvent depuis être activées toute l'année en fonction des phénomènes météorologiques.

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle modification des modalités d'organisation des astreintes est souhaitée afin d'améliorer le service au sein de la collectivité.

Modalités d'organisation des astreintes proposées :

Définition: L'astreinte correspond à une position où l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité et d'être joignable (téléphone portable) afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. L'intervention peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

1- Cas de recours aux astreintes

Il est organisé deux types d'astreintes d'exploitation.

a) L'astreinte (d'exploitation) permanente:

A la demande du maire et des maire-adjoints, la ville nomme un agent d'astreinte par semaine (du lundi soir au lundi matin suivant) afin de:

- recevoir les appels d'urgence pouvant provenir de la police nationale, de la société de télésurveillance, des associations, des élus ou des citoyens,
- analyser la situation et, selon la demande formulée, prévoir l'intervention nécessaire à distance ou sur place pour les besoins du bon fonctionnement des équipements et événements,
- prévenir si besoin l'élu de garde ou un des directeurs ou responsable de service.

Un descriptif plus détaillé des motifs d'appel et des interventions possibles est fourni aux agents et une formation interne préalable est organisée. Le Responsable du CTM s'assure que les demandes d'interventions sont cohérentes, s'inscrivent bien dans le cadre des astreintes, et revêtent bien un caractère d'urgence.

Il est entendu que les agents d'astreinte ne doivent pas intervenir au delà de leurs compétences et habilitations diverses. Ils doivent intervenir sans se mettre manifestement en danger. Par ailleurs, pour plus de sécurité, l'agent d'astreinte prévient l'élu de garde avant et après chaque intervention nécessitant un déplacement.

b) L'astreinte (d'exploitation) climatique :

La ville peut déclencher des périodes d'astreintes en fonction des prévisions météorologiques à raison de deux agents d'astreinte pour une période donnée (une nuit, plusieurs nuits, un jour férié, un week-end).

Ces agents d'astreinte seront chargés d'intervenir en cas de réalisation du phénomène météorologique à l'origine de l'astreinte:

- gel ou neige: salage et/ou sablage des itinéraires prévus
- fort coup de vent ou tempête: déblaiement et sécurisation des bâtiments, équipements et espaces publics extérieurs en fonction des dégâts signalés par la population,
- fortes pluies: prévention et/ou signalisation des espaces publics pouvant être inondés.....

En cas de déclenchement de l'astreinte climatique, l'agent qui est d'astreinte d'exploitation permanente fait automatiquement partie de l'équipe d'astreinte climatique composée de deux agents.

2- Modalités d'organisation des astreintes: périodicité et horaires

a) Les astreintes permanentes sont organisées par cycles de deux mois environ grâce à un planning proposé aux agents concernés pouvant être modulé pour tenir compte de leurs périodes de congés ou d'absences sur cette période. Les agents concernés sont prévenus au moins deux semaines avant chaque nouvelle période de deux mois.

La "semaine" d'astreinte va du lundi 17h au lundi suivant à 8h. Durant cette semaine, l'agent est d'astreinte chaque nuit de 17h à 8h00 et le week-end du vendredi soir 17h00 au lundi matin 8h00.

b) Les astreintes climatiques sont déclenchées à n'importe quel moment de l'année par un arrêté du maire en fonction des prévisions météorologiques. Le délai de prévenance peut varier de la veille à 15 jours à l'avance.

L'astreinte climatique peut être déclenchée pour une nuit, plusieurs nuits, un week-end. Elle démarre dès 17h00 le soir jusqu'au matin du dernier jour (8h00).

Deux agents sont alors désignés pour assurer cette astreinte climatique : l'agent d'astreinte permanente et un autre agent désigné au sein des services techniques afin de répondre aux besoins de permis.

3- Moyens mis à disposition

a) Les agents d'astreinte permanente disposeront:

- d'un téléphone portable
- d'une sacoche contenant les numéros de téléphones utiles, les moyens d'entrer dans les bâtiments
- les feuilles d'occupation des salles avec les numéros des occupants (associations ou personnes privées)
- d'un véhicule stationné au sein des ateliers avec du matériel pouvant être utile en cas de première intervention d'urgence. L'agent d'astreinte pourra amener le véhicule municipal à son domicile, permettant des interventions plus rapides et plus sécurisées. Le véhicule sera exclusivement destiné aux interventions d'astreinte et devra être ramené au Centre Technique Municipal tous les jours travaillés afin qu'il puisse être utilisé à d'autres usages dans la journée.
- d'un cadenas de consignation nominatif (servant à condamner des postes électriques)

b) Les agents d'astreinte hivernale disposeront:

- d'un téléphone portable
- d'un véhicule équipé de pneus neige pour leur trajet domicile- ateliers durant la période d'astreinte
- de véhicules équipés du matériel prêts pour les interventions sur voie

4- Services et personnel concernés

a) Pour l'astreinte permanente, les agents techniques des services "ateliers" et "coordination technique" sont prioritairement concernés compte tenu de la forte prédominance des besoins d'intervention sur les bâtiments. Toutefois, des agents du service "espaces verts" peuvent également être désignés en cas de besoin.

Pour qu'une bonne organisation du service d'astreinte, 8 à 9 agents sont requis pour assurer les astreintes tout au long de l'année.

Les agents sont titulaires des grades relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise. Les agents contractuels peuvent également être d'astreinte.

b) Pour l'astreinte climatique, les agents désignés sont les agents techniques issus des trois mêmes services avec une priorité donnée aux titulaires des permis C et EC.

Les agents sont titulaires des grades relevant des cadres d'emplois d'adjoint technique et d'agent de maîtrise. Les agents contractuels peuvent également être d'astreinte climatique.

5- Modalités de rémunération des astreintes

Pour les agents de la filière technique, la réglementation prévoit uniquement le versement d'indemnités d'astreinte à l'exclusion d'un repos compensateur. L'indemnité d'astreinte rémunère la

contrainte liée à la possibilité d'être mobilisé mais ne concerne pas l'éventuelle intervention pendant cette même période.

Les périodes d'astreinte sont rémunérées comme suit, par référence aux modalités et aux taux applicables aux services de l'État conformément à la réglementation¹ :

Période d'astreinte	Indemnité
Semaine complète	159,20 €
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €
Dimanche ou jour férié	46,55 €
Week-end du vendredi soir au lundi matin	116,20 €

Les montants de l'indemnité d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période concernée.

6- Modalités de rémunération ou de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte

L'intervention correspond à un travail effectif accompli par un agent pendant une période d'astreinte, y compris la durée du déplacement aller et retour sur le lieu de travail. L'intervention d'astreinte démarre à partir de l'appel téléphonique. Le temps passé au téléphone est par conséquent considéré comme du temps de travail effectif.

Dans le cas des astreintes, les interventions, considérées comme du travail effectif entrent dans le cadre des heures supplémentaires et sont comptabilisées ou rémunérées comme telles.

A défaut d'être indemnisées, les périodes d'intervention peuvent être compensées par une durée d'absence.

Il est permis aux agents de choisir entre rémunération ou repos compensateur pour ce qui relève des durées d'intervention.

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 14 juin 2021,

Vu l'avis du Comité Technique du 23 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE les modalités d'organisation des astreintes ci-dessus exposées.

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.

¹ -Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et de du logement ; arrêtés ministériels en date du 14 avril 2015 et du 3 novembre 2015 ; circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2015 du Ministère de l'Intérieur.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme METOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme METOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-088

Rapporteur : Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS POUR LA DISTRIBUTION DU « MENSUEL » MUNICIPAL

Afin d'assurer la distribution de la revue municipale «Le Mensuel», il a été choisi de recruter directement trois ou quatre personnes, chacune ayant une partie du territoire à couvrir.

Pour pourvoir à ces missions, il est proposé de créer 4 postes d'agents contractuels pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022 pour une durée mensuelle maximum de 20 heures de travail pour chacun des postes, conformément à l'article 3-I (2^o alinéa) de la n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Ces agents seront recrutés en qualité d'adjoints techniques contractuels et rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de ce grade (*soit au jour du Conseil Municipal : indice brut 354 – indice majoré 332, échelle C1*), complété du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Des frais kilométriques sont en outre versés aux agents réalisant la distribution du mensuel dans la partie « campagne » de la commune selon le barème fiscal en vigueur dans l'administration (variable en fonction du véhicule de l'agent).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création de quatre postes d'agents contractuels de distributeurs du «Mensuel».

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,

Christine MÉTOIS-LE BRAS.



COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un, le **sept juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire.

Membres Présents : 22

Mme MÉTOIS-LE BRAS Christine, Mme LE GALL Isabelle, M. RAOULT Roland, Mme LE MEUR Sandra, Mme BACCELLI Michèle, M. THOMAS Jean-Yves, Mme FEUNTEUN Cristina, M. ALLAND Patrick, Mme INIZAN Solenn, Mme COLLIN Marina, Mme LE THERIZIEN Hélène, M. PIEDERRIERE Dorian, M. HERVÉ Pascal, Mme MARC Claudine, M. KIDDEM Omar, Mme HERVE Isabelle, M. LE MAREC Gilles, Mme HERNOT Martine, M. CORMAND Yvon, Mme MACRE Amélie, M. MICHEL Alain, Mme LEMAITRE Julie.

Membres absents excusés ayant donné procuration : 7

M. RAULT Alain	a donné procuration à	M. RAOULT Roland
M. PEDRONO Pascal	a donné procuration à	Mme MÉTOIS-LE BRAS
Mme MOUNIER Vanessa	a donné procuration à	Mme INIZAN Solenn
M. BAPTISTA-SOARES Philippe	a donné procuration à	M. ALLAND Patrick
M. NAVINER André	a donné procuration à	M. HERVE Pascal
M. QUINTIN Philippe	a donné procuration à	M. CORMAND Yvon
Mme ROMERO Cécilia	a donné procuration à	M. PIEDERRIERE Dorian

Secrétaire de séance : M. ALLAND Patrick

Assistait également : Mme PELLETIER (DGS)

DÉLIBÉRATION N° 2021-089

Rapporteur : Christine MÉTOIS-LE BRAS, Maire

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE D'AFFICHEUR CONTRACTUEL POUR LA SAISON 2021-2022 DE BLEU PLURIEL.

Afin d'assurer l'affichage et la diffusion de la communication de la saison culturelle 2021-2022 de Bleu pluriel, la commune emploie un agent travaillant à hauteur d'un mi-temps annualisé.

Le contrat débuterait le 23 août 2021 pour se terminer le 28 août 2022.

Conformément à l'article 3-I (2° alinéa) de la n° 84-53 du 26 janvier 1984, cet agent sera recruté en qualité d'adjoint technique contractuel et rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de ce grade (*soit au jour du Conseil Municipal : indice brut 354 – indice majoré 332, échelle C1*), complété du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création d'un poste d'afficheur contractuel pour la saison 2021-2022 de Bleu Pluriel.

A Trégueux, le 8 juillet 2021

Le Maire,
Christine MÉTOIS-LE BRAS.